

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x		26x		30x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
12x		16x		20x		24x		28x		32x	

No. 61.

2me Session, 5e Parlement, 19 Victoria, 1856.

BILL.

Acte pour amender l'acte d'incorporation
de la compagnie du chemin de fer et de
la rivière L'Assomption.

Reçu et lu, la première fois, vendredi, 7 mars
1856.

Seconde lecture, mardi, 10 mars 1856.

M. DUFRESNE.

TORONTO :
IMPRIMÉ PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de la compagnie
du chemin de fer et de la rivière L'Assomption.

ATTENDU qu'il est expédient d'amender et étendre l'acte passé dans la dix-huitième année du règne de sa majesté, chapitre 191, et intitulé, "*Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de la rivière L'Assomption,*" de manière à permettre à la dite compagnie d'ériger des chaussées et des écluses sur la dite rivière aux fins d'élever les eaux à une hauteur suffisante pour que les bateaux-à-vapeur puissent remonter jusqu'aux rapides sur la rivière Laquarreau, dans la paroisse de St. Paul;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète comme suit :

Préambule.
18 Vic., chap.
191.

I. La dite compagnie a par le présent pouvoir et autorité de construire une chaussée à l'embouchure de la rivière L'Assomption, à l'extrémité supérieure de l'île connue sous le nom d'île Deschamps, ou auprès, dans la paroisse de Répentigny, avec une écluse et un canal pour y laisser passer les bateaux et le bois de construction; pourvu que la dite chaussée n'élèvera point les eaux à plus de huit pieds six pouces au-dessus des basses eaux, et que la dite écluse ne sera pas de moins de cent cinquante pieds de long et trente-trois de large, et n'aura pas moins de pieds d'eau sur les longrines aux basses eaux et que le canal n'aura pas moins de de large ni une profondeur d'eau moins grande que dans l'écluse; et pourvu toujours en outre que si la dite compagnie ne trouve point praticable d'ériger telle chaussée à plus de quatre pieds six pouces de hauteur, à l'endroit susdit, elle aura le droit et le privilège d'ériger une autre chaussée de quatre pieds de hauteur aux basses eaux au-dessus du village de L'Assomption, en quelque endroit convenable, avec une écluse et un canal ayant les dimensions ci-dessus indiquées.

La compagnie
pourra faire
une écluse et
une chaussée.

Proviso.

II. Pourvu toujours que la dite compagnie sera passible et responsable de tous dommages qui pourront être occasionnés aux terres ou aux propriétés d'aucune personne par la construction d'aucune chaussée autorisée par le présent acte.

La compagnie
responsable
des dom-
mages.

III. Cet acte sera censé être un acte public.

Acte public.